

Arrêté N° 2026_01906_VDM

**SDI 24/0798 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_01298_VDM
CONCERNANT LE MUR DE CLÔTURE SIS 10 RUE DE LA RIANTE - 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01298_VDM, signé en date du 17 avril 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans le mur extérieur de l'immeuble sis 10 rue de la Riante - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu le procès verbal de réception de travaux établi le 21 mai 2026 par la société XXXXXXXX XX XXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXX XX XXXXXXXX), domiciliée XXXXX XXX XXX - XX. XXX – XXXX XX XXXX-XX-XXXXXX,

Vu la facture établie en date du 21 mai 2026 par la société XXXXX XX XXXXXXXX (SIRET n° XX XXX XXX XXXX), domiciliée XXX XX XXX - XX. XX – XXX XX XXX-XX-XXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 mai 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans le mur extérieur de l'immeuble sis 10 rue de la Riante - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant la parcelle sise 10 rue de la Riante - 13008 MARSEILLE 8EME, cadastrée section 843M, numéro 0051, quartier Saint-Giniez, pour une contenance cadastrale de 93 ares et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de la copropriété est pris en la personne du cabinet XXXXX XX XXXXXXXX, syndic, domicilié XX XXX XXXXX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception de travaux et de la facture de la société XXXXXX XX XXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur de clôture et de soutènement de la parcelle sise 10 rue de la Riante - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés le 18 mai 2026 par la société XXXXXX XX XXXXXXXX concernant le mur extérieur de la parcelle sise 10 rue de la Riante - 13008 MARSEILLE 8EME, cadastrée section 843M, numéro 0051, quartier Saint-Giniez, pour une contenance cadastrale de 93 ares et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, représenté par le cabinet XXXXX XX XXXXXXXX, syndic, domicilié XX XX XXX XXXX - XXXX XXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de n° 2025_01298_VDM, signé en date du 17 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au trottoir le long de la façade est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité peut être retiré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la parcelle peut à nouveau être utilisée. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de la copropriété tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI